

217241 - Le jugement de la célébration de la journée mondiale du voile islamique

La question

Au premier jour du mois de février de chaque année, on célèbre la journée mondiale du Hidjab. Que disent les ulémas sur la question? Qu'en pensez vous? S'agit-il d'une innovation?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

La journéemondiale du Hidjab est une idée venue d'une musulmane d'origine bengalie du nom Nadzmah Khann qui réside aux Etats Unis d'Amérique où elle a immigré à l'âge de 11 ans et rencontré toutes sortes de brimades à cause de son hidjab. Voilà pourquoi elle a réfléchi sur un moyen de mettre fin à la discrimination anti hidjab. Le moyen en question consistait à inviter des femmes de tous les pays, de toutes les confessions et de toutes les ethnies à porter le hidjab, ne serait-ce que pour un jour, à savoir le premier jour de février. C'est ce qu'on appelle la journée mondiale du Hidjab.

Le hidjab est une prescription ferme établie par Allah, le Transcendant, pour les femmes croyantes. Il est un symbole de la chasteté, une marque de la protection et de la crainte (d'Allah). Les musulmans, qu'ils soient des ulémas, des prédateurs ou des gens du commun, doivent déployer le maximum d'efforts pour appeler les femmes à porter le hidjab avec désir. Cependant, le moyen utilisé pour y parvenir doit être légal car pour atteindre les bonnes fins, il convient d'employer des moyens légaux.

Fixer une journée de l'année et l'appeler Journée Mondiale du Hidjab n'est pas permis pour les raisons que voici:

Premièrement, c'est une manière d'imiter les us des mécréants, les ennemis d'Allah le Transcendant et de Son Messager. Ils sont bien la source de ces idées. Ils fixent pour chaque chose dont ils veulent faire une large publicité une occasion pour la

célébrer d'une manière qui se répète chaque année. C'est ainsi qu'on parle de: la Journée Mondiale de l'Enfant, la Journée Mondiale de Lutte contre les Violences faites aux femmes, la Journée Mondiale de Lutte contre le Cancer, la Journée Mondiale de Solidarité avec les handicapés, la Fête des mères, la fête nationale et beaucoup d'autres innovations et choses condamnables qui ne s'appuient sur aucune preuve révélée par Allah.

Si ces choses relèvent des innovations décriées c'est parce que la fixation d'un jour qui se répète chaque année et au cours duquel les gens se réunissent pour accomplir un acte fait de l'événement une fête car on appelle ainsi tout événement qui se répète.

Les ulémas de la Commission Permanente disent dans Fatwas de la Commission permanente (premier recueil 3/88): «**On appelle fête tout rassemblement qui se répète de manière régulière selon une périodicité annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou consorts. La fête réunit des choses telles: la répétition comme la fête de rupture du jeûne et le vendredi, et le rassemblement et des actes cultuels et habituels à faire au cours du jour.**» Voir la réponse donnée à la question n° [10070](#).

L'institution des fêtes ne peut être initiée que par Allah le Transcendant. C'est commettre toutes les affaires de la législation qui ne peuvent provenir que d'Allah, l'Auguste qui demeure la source de la création, de l'ordre, de la législation, du jugement, de la légalisation et de l'interdiction. Pour nous, ensemble des musulmans, Allah ne nous a donné que trois fêtes: la fête de rupture du jeûne, la fête du Sacrifice et le jour du vendredi.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Toutes les fêtes contraires aux fêtes religieuses sont innovées puisqu'elles n'étaient pas connues au temps des ancêtres pieux. Elles peuvent, de surcroit, provenir des non musulmans. Dans ce cas, leur adoption est une imitation des ennemis d'Allah le Transcendant et Très-haut. »

Les fêtes religieuses sont connues chez les musulmans. Elles sont la fête de rupture du jeûne, la fête du Sacrifice et celle hebdomadaire du vendredi. L'islam ne possède que ces trois fêtes. » Extrait des fatwas d'Ibn Outhaymine (2/301).

Deuxièmement, la cérémonie organisée ce jour-là est marquée par des divertissements et des activités ludiques incompatibles avec la loi droite portant sur le hijab, voire avec toute autre loi. Les lois établies par Allah le Transcendant doivent être appliquées rapidement, strictement, en toute humilité, avec dévouement et de manière à ne vouloir que se rapprocher d'Allah le Transcendant par désir pour Sa récompense et par crainte de Son châtiment.

Le fait pour des femmes de se rassembler à l'occasion de ce qu'on appelle la Journée Mondiale du Hijab et d'entretenir une ambiance marquée par des activités de divertissement et y inviter des femmes de toutes les confessions, nationalités et ethnies afin qu'elles portent le hijab, ne serait-ce que pour un jour, pour qu'on les photographie et publie leurs photos dans le cadre d'une campagne publicitaire, tout cela revient à jouer avec les ordres d'Allah. Car le port du hijab est un acte cultuel fondé sur la bonne intention et la persistance dans la recherche de la récompense (divine).

Troisièmement, le hijab tel que porté par les femmes aujourd'hui nuit à cette prescription divine et lui porte plus de mal que de bien. En effet, le vrai hijab possède des conditions et normes qui lui confèrent le caractère religieux qu'Allah a recommandé aux femmes. A défaut de ces conditions ou d'une partie d'elles, le hijab perd son caractère religieux. On a déjà expliqué les normes en question dans la fatwa n° 6991.

Quant au hijab porté par les femmes lors de cette célébration, il n'a souvent rien à voir avec le hijab normal. Car la femme qui le porte ne tient pas à cacher ses cheveux et son corps. En plus, elle peut porter un pantalon ou une tenue serrée qui laissent apparaître les contours de leur corps. Elle peut encore mettre du maquillage ou être habillée d'un tissu doté des couleurs trop voyantes et susceptibles d'exciter les coeurs malades. Toutes choses qui s'avèrent incompatibles avec le hijab prescrit par Allah.

Cela étant, il n'est pas permis de célébrer ce qu'on appelle la Journée Mondiale du Hijab, même si celles qui la célèbrent sont animées d'une bonne intention. Car celle-ci ne suffit pas à elle seule puisqu'elle doit s'accompagner de l'usage d'un moyen légal qui ne viole pas l'ordre d'Allah le Transcendant.

Si toutefois un groupe de musulmans ou de musulmanes se rassemblent quelque part pour appeler au respect de la prescription du hijab et pour la faire connaître, c'est une bonne chose puisque cela relève du bon usage ordonné par Allah le Transcendant. Dans ce cas, il faut s'en tenir à ce qui suit:

- éviter d'imiter les pratiques habituelles des mécréants consistant à célébrer ces affaires;
- ne pas choisir un jour déterminé qui revient chaque année car c'est une sorte d'innovation comme c'est déjà indiqué;
- inviter les femmes à porter un hijab qui répond aux conditions et normes expliquées par les ulémas notamment dans la fatwa qui vient d'être citée en référence;
- apprendre aux femmes que le hijab est une prescription divine ferme et un acte cultuel prescrit par Allah aux femmes croyantes. Elles doivent s'empresser à l'appliquer régulièrement. Il n'est pas permis de les inviter à le faire un seul jour.

Allah le sait mieux.